Informations de base 2004/0296(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement Protection de la couche d'ozone: année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour les nouveaux États membres ayant adhéré le 1er mai 2004 Modification Règlement (EC) No 2037/2000 1998/0228(COD) Subject 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile

3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone

Acteurs principaux					
Commission au fond Rapporteur(e) Date de nomination					
			FLORENZ Karl-Heinz (PPE-DE)		
Formation du Conseil	Réunions		Date		
Environnement	2740		2006-06-27		
DG de la Commission Environnement		Commissaire			
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alin Formation du Conseil Environnement DG de la Commission	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire Formation du Conseil Réunions Environnement 2740 DG de la Commission	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire FLORENZ K. (PPE-DE) Formation du Conseil Réunions Environnement 2740 DG de la Commission Commissair	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire FLORENZ Karl-Heinz (PPE-DE) Formation du Conseil Réunions Date Environnement 2740 2006-06-27 DG de la Commissaire	

Evénements clés				
Date	Evénement	Référence	Résumé	
24/10/2005	Publication de la proposition législative	13632/2005	Résumé	
13/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture			
21/03/2006	Vote en commission,1ère lecture		Résumé	
24/03/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0088/2006		
27/04/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0149/2006	Résumé	
27/04/2006	Résultat du vote au parlement			
27/06/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement			
06/09/2006	Signature de l'acte final			
06/09/2006	Fin de la procédure au Parlement			

Informations techniques			
Référence de la procédure	2004/0296(COD)		
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)		
Sous-type de procédure	Note thématique		
Instrument législatif	Règlement		
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2037/2000 1998/0228(COD)		
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1		
État de la procédure	Procédure terminée		
Dossier de la commission	ENVI/6/23578		

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document		Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de	e la commission		PE367.794	03/02/2006	
Rapport déposé de unique	la commission, 1ère lecture/lecture		A6-0088/2006	24/03/2006	
Texte adopté du Pa	arlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0149/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	13632/2005	24/10/2005	Résumé
Projet d'acte final	03613/2/2006	06/09/2006	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2004)0550	11/08/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0405/2006	15/03/2006	

2 2 2	
Informatione	complémentaires
IIIIOIIIIauoiio	Complementalies

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final Règlement 2006/1366 JO L 264 25.09.2006, p. 0012-0012 Résumé

Protection de la couche d'ozone: année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour les nouveaux États membres ayant adhéré le 1er mai 2004

2004/0296(COD) - 11/08/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF: modifier la date de base dans le règlement 2037/2000/CE pour déterminer l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) aux producteurs et aux importateurs dans l'UE à vingt-cinq dans le cas des seuls dix États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'année 1999 est la date de base visée dans le règlement 2037/2000/CE du Parlement européen et du Conseil pour l'attribution aux importateurs du quota de commercialisation d'HCFC.

Le marché des HCFC dans les dix nouveaux États membres a considérablement changé depuis 1999, avec l'arrivée de nouvelles entreprises et un changement des parts de marché en ce qui concerne les HCFC. L'utilisation de 1999 comme date de base pour l'attribution d'HCFC dans les nouveaux États membres aura pour effet que de nombreuses entreprises ne se verraient pas attribuer de quotas d'importation. Cela pourrait être considéré comme arbitraire et pourrait également entraîner une violation des principes de non-discrimination et de confiance légitime.

D'une façon générale, les quotas doivent reposer sur les chiffres les plus récents et les plus représentatifs pour ne pas exclure un certain nombre d' entreprises importatrices dans les nouveaux États membres. Il convient dès lors de choisir les années pour lesquelles on dispose des données les plus récentes. Pour refléter au mieux la situation commerciale sur le marché des HCFC dans les dix nouveaux États membres, c'est donc la part de marché moyenne en 2002 et 2003 qui devrait servir de base pour les entreprises de ces États membres.

Selon la Commission, le passage de 1999 à une moyenne de 2002 et 2003 pour la date de base se traduirait par l'attribution aux importateurs dans les nouveaux États membres de 10,35 tonnes PDO et par l'attribution aux producteurs de 126,99 tonnes PDO, contre 5,44 tonnes PDO et 131,89 tonnes PDO respectivement en 1999.

Protection de la couche d'ozone: année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour les nouveaux États membres ayant adhéré le 1er mai 2004

2004/0296(COD) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karl-Heinz **FLORENZ** (PPE-DE, DE), le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement 2037/2000/CE pour ce qui concerne l'année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures dans le cas des nouveaux États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1er mai 2004.

Protection de la couche d'ozone: année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour les nouveaux États membres ayant adhéré le 1er mai 2004

OBJECTIF: modifier la date de base dans le règlement 2037/2000/CE pour déterminer l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) aux producteurs et aux importateurs dans l'UE à vingt-cinq dans le cas des seuls dix États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement 1366/2006/CE du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement 2037/2000/CE.

CONTENU : le Conseil a adopté le règlement à la majorité qualifiée, la délégation hongroise s'étant abstenue.

Le règlement 2037/2000/CE du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone fixe 1999 comme année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC). Étant donné que le marché des HCFC dans les dix nouveaux États membres a considérablement changé depuis 1999, avec l'arrivée de nouvelles entreprises et une modification des parts de marché, ce sont les parts de marché moyennes en 2002 et 2003 qui serviront de référence pour les entreprises de ces États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 01/01/2007.

Protection de la couche d'ozone: année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour les nouveaux États membres ayant adhéré le 1er mai 2004

2004/0296(COD) - 24/10/2005 - Document de base législatif

En août 2004, la Commission a présenté au Conseil une proposition visant à modifier la date de base dans le règlement 2037/2000/CE pour déterminer l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) aux producteurs et aux importateurs dans l'UE à vingt-cinq dans le cas des seuls dix nouveaux États membres (se reporter au résumé du document de base).

Le 21 octobre 2005, le Groupe "Environnement" est convenu de modifier la base juridique du règlement, remplaçant l'article 57, paragraphe 2, du traité d'adhésion par l'article 175, paragraphe 1, du traité CE. Le groupe est également convenu de procéder aux adaptations des visas, des considérants, ainsi que de l'article 2, qui résultent de cette modification.

La Commission, qui considère que la base juridique qu'elle avait initialement proposée reste appropriée, accepte lesdites modifications.